CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008

PROCES-VERBAL

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Elisabeth PERY, Mme Marie-Josée GOYA, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Valérie ANDIAZABAL, Véronique TELLECHEA, MM. Renaud LASSALLE, Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :
Mme Agnès GIACOMETTI à Melle Valérie ANDIAZABAL
M. Didier PICOT à M. Pascal MARTIN
M. Michel LARRETCHE à M. Martin TELLECHEA
M. Beñat ELIZONDO à M. Philippe ARAMENDI

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres.

Madame ECHEVERRIA et M. MELE s'abstiennent

II – QUESTIONS GENERALES

1 – Communication du Maire

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Signature d'un marché à procédure adaptée – Fourniture équipement de protection individuelle - Décision du 18 septembre 2008, visée le 24 septembre 2008

Madame le Maire a décidé de la mise en concurrence relative à la fourniture d'équipement de protection individuelle. Après analyse des offres, les lots 1 et 3 ont été attribués à la Société JABIN pour un montant total de 8535,52 € TTC. Le lot 2 a été attribué à France Sécurité pour un montant de 2.735,62 € TTC.

Signature d'un avenant n° 1 au marché conclu avec la Société Le Basque Bondissant - Décision du 1er octobre 2008, visée le 8 octobre 2008

Madame le Maire a décidé la signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché conclu avec la Société Le Basque Bondissant pour le ramassage scolaire des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaire de la Commune d'Urrugne, étant donné que la prestation a été modifiée à la demande de la Commune, par la mise à disposition d'un bus équipé de ceinture de sécurité. Le tarif journalier de la prestation est fixé à 190,00 € HT au lieu de 140,29 € HT.

Arrivée de Marie-Josée GOYA à 18 h 40 mn (avant le vote de la première délibération).

2 – Réforme des communes touristiques – Demande de dénomination de commune touristique

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que la Loi du 14 avril 2006 instaure une réforme des communes touristiques et des stations classées.

Elle prévoit une organisation à 2 niveaux :
- les communes touristiques : 1er niveau
- les stations classées de tourisme : niveau d'excellence

Les communes touristiques mettent en œuvre une politique locale du tourisme. Les critères sont énumérés par le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 :
- un office de tourisme classé
- l'organisation d'animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 (soit 8,5 % pour les communes de 5.000 à 9.999 habitants)

Les avantages de la dénomination « commune touristique » sont :

- intégrer un statut juridique commun aux destinations touristiques

Ce statut a vocation à accueillir les différents régimes de communes touristiques présents dans certains codes.

Considérant que la commune d'Urrugne remplit les critères énoncés ci-dessus,

Considérant que la Commune d'Urrugne dispose d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,

Considérant que la capacité d'hébergement touristique peut être estimée, selon le cumul suivant :

- nombre de chambres en hôtellerie : 28 X 2 = 56
- nombre de lits en résidence de tourisme : 1 154
- nombre de logements meublés : 71 X 4 = 284
- nombre d'emplacements situés en terrains de campings :1611 X 3 = 4 833
- nombre de lits en village de vacances : 280
- nombre de résidences secondaires : 884 X 5 = 4 420
- nombre de chambre d'hôtes 12 X 2 = 24

soit 11.051, ce qui représente 126 % de la population permanente estimée à 8.722 habitants (chiffre publié au Journal Officiel du 27 décembre 2007).

Considérant que la commune d'Urrugne organise, en période touristique, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le Domaine culturel, artistique, gastronomique et sportif.

Vu la Loi 2006-438 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, notamment son article 7,

Vu l'Arrêté 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres :

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un arrêté de dénomination de commune touristique,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre un dossier conforme à l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

Monsieur LASSALLE se demande quel effet aura ce statut : ne va-t-il pas entraîner une surenchère de la politique touristique ?

Madame le Maire répond par la négative.

Monsieur LASSALLE souhaite savoir si la dotation touristique est affectée au tourisme ou intégrée dans le fonctionnement global.

Madame le Maire confirme que la dotation n'est pas affectée spécifiquement au tourisme.

Monsieur ARAMENDI déclare qu'il s'abstient avec les élus abertzale car il considère que beaucoup d'énergie est déployée pour ce dossier mais il souhaiterait que la même énergie soit déployée pour la protection de l'agriculture.

Monsieur ARAMENDI s'étonne du nombre très important de résidences secondaires.

Madame ECHEVERRIA souligne la nécessité de soutenir l'agriculture à Urrugne.

Monsieur BERCETCHE souligne les efforts de la municipalité dans ce domaine.

Madame HALSOUET souligne que le tourisme à Urrugne n'est pas destiné à tous les publics. Pourtant Madame le Maire souligne l'existence des 4.833 places de camping.

3 - <u>Demande d'aide publique pour une opération d'équipement forestier - Commune d'Urrugne</u>

Madame le Maire a donné connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'équipement en forêt communale relevant du Régime Forestier pour mise aux normes des pistes nécessaires aux services de secours dans la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Le récent changement de matériel des services de secours (camions plus gros et plus lourds) nécessite un renforcement du réseau de pistes.

Le projet consiste à :

- reprofiler les pistes existantes sur 10 130 ml,
- créer des surlargeurs pour permettre le croisement et deux places de retournement,
- améliorer l'assainissement par création de fossés, revers d'eau, passages busés ou radiers.

Le montant du projet s'élève à 63 537 € HT soit 75 990.25 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté pour un montant de 63.537,00 € HT soit 75.990,25 € TTC,
- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique d'un montant de 50.829,60 € représentant 80% du montant des travaux établi sur la base du devis estimatif ci-joint (crédits d'Etat et de l'Union Européenne)
- S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement créé
- DESIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Monsieur ARAMENDI remarque que ce projet ne doit pas être un prétexte pour laisser circuler des engins motorisés sur les pistes car cela est inacceptable.

Madame ECHEVERRIA s'interroge sur l'obtention des subventions car à l'heure actuelle tous les budgets sont en réduction.

Madame le Maire intervient pour dire que dans le cadre de la réfection des tribunes, elle a obtenu du Ministère de l'Intérieur, une subvention complémentaire de 100.000 € (pour des raisons de sécurité).

4 - Adhésion à une convention DGI communautaire pour la numérisation des cadastres

En vue de conforter et d'optimiser les actions communautaires, la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB) s'est engagée dans la création d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire (délibération n°19 du 2 août 2007).

La première étape de ce projet est la numérisation des cadastres et l'assemblage des feuilles numérisées pour l'ensemble du territoire de la CCSPB. Les données cadastrales, notamment le plan, sont reconnus comme une source documentaire de base en matière d'information géographique.

La Communauté de Communes a opté pour une numérisation sous la norme EDIGEO, sous le dispositif de la Direction Générale des Impôts (DGI). Cette norme présente aujourd'hui deux grands avantages :

- 6 communes membres (Ahetze, Arbonne, Ciboure Hendaye, Saint Jean de Luz et Urrugne) l'ont d'ores et déjà adopté,
- la DGI s'engage d'une part à faciliter la mise à disposition des données cadastrales, et d'autre part à fournir une mise à jour annuelle et gratuite des cadastres.

Le projet doit se conclure par la signature d'un accord particulier, une convention de numérisation avec la DGI, entre la CCSPB et les 8 communes membres non conventionnées avec la DGI : Ainhoa, Ascain, Biriatou, Guéthary, Saint Jean de Luz, Saint Pée sur Nivelle, Sare et Urrugne.

Cette convention rappelle les principes, auxquels les signataires du protocole ont adhéré, de respect des normes de précision et de structuration de la numérisation ainsi que l'utilisation de la norme du format d'échange des données géographiques préconisées par le Conseil National de l'Information Géographique (cf convention type en document joint).

Par ailleurs, par le biais de cette convention, il désigne la CCSPB comme coordinateur du projet. La Communauté de Communes sera ainsi le correspondant privilégié de la DGI pendant tout le processus de numérisation. Par la suite, elle sera le destinataire des mises à jour du PCI qu'elle devra rediffuser aux communes associées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la présente convention type
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention DGI et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur LASSALLE souhaite savoir si le fait d'accepter une convention signée par la Communauté de Communes n'entraîne pas un nouveau transfert de compétences.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de mutualiser les moyens.

5 – <u>Animation culturelle – fixation des tarifs des entrées</u>

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations proposées en 2008, il convient de fixer les tarifs des entrées des spectacles prévus comme suit :

<u>Vendredi 28 novembre 2008</u>

Adultes	10 €
De 12 à 16 ans	5 €
Moins de 12 ans	gratuit

<u>Vendredi 12 décembre 2008</u>

Adultes	12 €
De 12 à 16 ans	5 €
Moins de 12 ans	gratuit

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- FIXE les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Monsieur LASSALLE s'étonne de la différence de prix entre les deux spectacles.

Madame le Maire indique que cette différence est due à la différence de coût entre les deux spectacles.

<u>6 – Convention de mise à disposition d'un terrain au SI de l'Untxin</u>

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'agrandissement du VVF d'Urrugne, il est nécessaire que la Commune d'Urrugne mette à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Untxin, un terrain contiguë au terrain actuellement occupé par le VVF.

En effet, suite à la décision du Comité Syndical du 28 janvier 1993, de vendre à la Commune d'Urrugne, des terrains faisant partie de la 2ème tranche de la ZAC, ce terrain est resté inutilisé, et affecté aux espaces verts du VVF.

Il est aujourd'hui dans l'emprise de l'extension du VVF.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section AE n° 1002 d'une superficie de 264 m².

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres :

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition de ce terrain communal avec le Président du Syndicat Intercommunal de l'Untxin.

Monsieur MARIN ne participe pas au vote.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

7 – Réactualisation convention d'adhésion à l'Association d'Aide Familiale et Sociale

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par l'Association d'Aide Familiale et Sociale concernant une demande de mise à jour de leur fichier relatif aux conventions d'adhésion.

En effet, il s'avère que cette convention, conclue depuis de nombreuses années, fait apparaître le montant de la participation annuelle en franc et non en euro.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention réactualisé et conforme à la réalité.

8 – Règlement intérieur des accueils périscolaires

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place des accueils périscolaires fonctionnant tous les jours sauf les mercredis et les vacances scolaires à l'école maternelle du Bourg et du Centre de Loisirs, il convient de se doter d'un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres :

- ADOPTE le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Mesdames ECHEVERRIA, HALSOUET et Messieurs ARAMENDI et ELIZONDO s'abstiennent.

Monsieur LASSALLE fait une remarque au niveau des horaires. Il demande d'étudier la possibilité de commencer à 7 h 30 au lieu de 7 h 45 pour satisfaire à la demande des parents.

Madame le Maire et Madame HACALA proposent de réaliser une enquête auprès des parents pour évaluer la demande.

Monsieur MELE s'étonne des mentions portées à l'article 8, qui peuvent être très discriminatoires.

Pour le cas d'état d'ébriété, Monsieur MARIN précise que cela a déjà eu lieu et dans ce cas, le règlement a permis au personnel d'appliquer une règle protectrice pour l'enfant.

Le terme « affection de l'épiderme » sera retiré du règlement pour répondre à la demande de Monsieur MELE.

Monsieur LASSALLE espère que le règlement s'appliquera dans le respect de la laïcité.

III – QUESTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

1 - Acquisition / échange - URBISTONDO Jeanne Marie / Commune d'Urrugne

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de Madame URBISTONDO Jeanne Marie qui souhaiterait procéder à un regroupement de parcelles autour de sa propriété sise chemin Andres Baita à Urrugne.

Pour ce faire, Madame URBISTONDO propose de céder à la Commune d'Urrugne les parcelles cadastrées Section BL – n°16 (224 m²) et Section BL – n° 17p (221 m²), soit un total de 445 m².

En contrepartie, la Commune d'Urrugne cédera à Madame URBISTONDO une surface équivalente à prendre sur la parcelle communale cadastrée Section BL – n° 14.

Ces cessions constitueront donc un échange.

Madame URBISTONDO propose également d'acquérir une partie supplémentaire de terrain communal, à prélever sur la parcelle BL – n° 14, d'une surface de 668 m², estimée par le Service des Domaines (estimation du 19.06.2008) à 2 € / m², soit un total de 1.336 €.

Cette cession constituera donc une vente.

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux (réunion du 22/09/2008),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE le principe d'échange et de vente de parcelles tel qu'exposé ci-dessus.
- CHARGE la SARL ELGORRIAGA-MONEDERO, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, de l'élaboration des plans et documents d'arpentage correspondants.
- PRECISE que les frais relatifs à ce dossier (géomètre, puis par la suite notaire au moment des actes) seront à la charge exclusive de Madame URBISTONDO.
- HABILITE Madame le Maire à signer tout document afférent.

2 - Acte d'attribution de parcelles - Consorts ARAMBURU / Commune d'URRUGNE

Madame le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que les consorts ARAMBURU (succession de Monsieur Joseph ARAMBURU, Maison « Chourien Borda » à Biriatou) et la Commune d'Urrugne, possèdent en commun divers biens (parcelles de terre) constitués de « Biens Non Délimités ».

Ces biens sont situés aux lieudits Croix des Bouquets et Miguelchoenborda et sont cadastrés Section BZ n° 66 et 100 et Section BY n° 9.

Il conviendrait aujourd'hui, afin de rendre possible la régularisation de la succession ARAMBURU, de mettre fin à cette situation de « Biens Non Délimités » et de procéder au partage des parcelles entre les Consorts ARAMBURU et la Commune d'Urrugne.

Trois documents d'arpentage ont été établis par la SARL J.M. ELGORRIAGA, Géomètre-Expert à St-Jean-de-Luz.

Il ressort de ces documents que :

- la parcelle BZ – n° 66 (20.269 m²) est divisée en deux nouvelles parcelles :
  - la parcelle BZ – n° 139 (11.952 m²) attribuée à la Commune d'Urrugne
  - la parcelle BZ – n° 140 (8.317 m²) attribuée aux Consorts ARAMBURU

- la parcelle BZ – n° 100 (7.726 m²) est divisée en deux nouvelles parcelles :
  - la parcelle BZ – n° 141 (3.364 m²) attribuée aux Consorts ARAMBURU
  - la parcelle BZ – n° 142 (4.362 m²) attribuée à la Commune d'Urrugne

- la parcelle BY – n° 9 (34.898 m²) est divisée en deux nouvelles parcelles :
  - la parcelle BY – n° 203 (27.168 m²) attribuée à la Commune d'Urrugne
  - la parcelle BY – n° 204 (7.730 m²) attribuée aux Consorts ARAMBURU

Madame le Maire a proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition et de valider les documents d'arpentage signés en octobre 2002.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission des Biens Communaux (réunion du 22/09/2008)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE les documents d'arpentage n° 2243 N ; 2244 J et 2245 E
- APPROUVE l'attribution des parcelles telle qu'exposée ci-dessus mettant ainsi fin à la situation de « Biens Non Délimités » des parcelles BZ n° 66 et 100 et BY n° 9
- CHARGE l'Etude de Maître DOUMEIZEL, Notaire à Bayonne, de la rédaction de l'acte correspondant
- PRECISE que les frais seront répartis à parts égales entre les Consorts ARAMBURU et la Commune d'Urrugne
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet acte.

3 - Rénovation du terrain de rugby : avenant au marché

Par délibération du 3 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché pour la rénovation du terrain de rugby à la Société ARNAUD, pour un montant de 100.086,86 € TTC.

Lors des travaux, les services techniques municipaux ont détérioré une vanne. Après examen de la situation, il a été décidé qu'il était préférable de remplacer la vanne et le tuyau.

Pour la réalisation de ces travaux, la société ARNAUD propose un devis d'un montant de 3.707,60 € TTC (soit +3.70%).

Lors de sa réunion du 14 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant d'un montant de 3.707,60 € TTC avec la société ARNAUD

Madame HALSOUET se demande pourquoi ces petits travaux n'ont pas été inclus dans le marché global.

4 - Acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal d'Urrugne a décidé de l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Société Réseau Ferré de France et qui pourrait être utile dans le cadre du projet de création de la station d'épuration afin d'y créer un bassin de stockage.

Le document d'arpentage a été établi par le Cabinet de Géomètres ROSSI-URBIETA & JACQUES et fait apparaître une surface de vente de 936 m2. Selon l'estimation du Service des Domaines en date du 21 mars 2008 (basée sur une surface estimée) la vente pourrait être conclue pour un montant de 93,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'achat du terrain appartenant la Société Réseau Ferré de France et cadastré Section AY n°255 pour un montant de 93,60 €
- DESIGNE l'étude de Maîtres GOGUET – PERRET – ERTAURAN – PAOLI, Notaires à Saint Jean de Luz de la rédaction de l'acte
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant
- DECIDE que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge exclusive de la commune

5 - Longueur de la voirie classée dans le domaine public au 1/1/2008

Dans le cadre de la préparation de la répartition 2009 de la dotation globale de fonctionnement, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, a sollicité par l'intermédiaire du Préfet la communication des chiffres exacts relatifs à la voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2008.

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21 décembre 1999, la longueur des voiries communales était portée à 149 kilomètres 050.

Madame le Maire a présenté la liste des nouvelles voies des lotissements qui ont été classées dans le domaine public communal :

Lotissement Ortuzarena : ..... 175 ml
Lotissement Socorri Alde :..... 400 ml
Lotissement Mariola Baïta : ..... 165 ml
Lotissement Socoenborda :..... 350 ml
Lotissement Landa Luzean : ..... 235 ml
Lotissement Apesenia 2 : ..... 280 ml
Lotissement Elorria :..... 75 ml
Lotissement Xume Alde :..... 1 065 ml

Total :..... 2 745 ml soit 2 kms745

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE définitivement le classement dans le domaine public des voies des lotissements précités

6 – Maîtrise d'œuvre Jatsu Baïta

Madame le Maire propose de reporter le choix du maître d'œuvre car elle souhaiterait que quelques pistes soient étudiées avant de décider.

La question est donc retirée de l'ordre du jour.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Tout d'abord, Madame le Maire souligne que les questions ne sont pas arrivées dans les délais : samedi à 13 h 37 mn.

La notion de jour ouvré devra remplacer celle de jour ouvrable, il faudra en délibérer.

Monsieur ARAMENDI estime que cela réduira encore le délai, déjà court, dont disposent les conseillers pour étudier les rapports.

1) Application des 25 % de logements sociaux

Madame le Maire indique que prochainement le PLH sera voté à la Communauté de Communes, avec 28 % de logements sociaux prévus sur Urrugne. La Commune s'engagera donc a minima sur ce %.

Madame le Maire indique que pour ce qui concerne le permis Kaufman & Broad, l'état ne leur a accordé que 6 logements sociaux. Le % de logements sociaux mentionné dans le PADD n'est pas opposable. Monsieur ARAMENDI conteste ce point.

2) Présence d'élus de l'opposition dans les négociations sur Camieta

Madame le Maire estime que la négociation doit se faire en parlant d'une seule voix. Les divergences éventuelles pourraient rendre la négociation difficile.

Cependant, Madame le Maire propose que l'opposition soit associée dans l'étude de l'aménagement futur.

Les négociations avec le Conseil Général se sont pas publiques, par contre Madame le Maire propose d'informer lors d'un rendez-vous, les membres élus de l'opposition.

La séance est levée à 19 h 50 mn.